

Sommaires de *Jurisprudence*



**JEAN-LOUIS
GUILLOT**

Directeur
des affaires juridiques
Groupe BNP Paribas

Cautionnement

Liquidation judiciaire de l'emprunteur, caution du dirigeant, manquement au devoir de conseil, crédit accordé sans discernement à une entreprise en difficultés, absence de faute de la banque.

*Cour de Cassation, Chambre commerciale du 26 mars 2002
Rejet du pourvoi contre la Cour d'appel d'Angers, 1^{re} chambre civile,
Section B du 10 janvier 2000
Aff. Richier c/CRCAM de l'Anjou et du Maine*

Une banque avait consenti à une EURL et une SCI des prêts en vue de financer l'acquisition des locaux et la création d'un fonds de commerce de bar brasserie. En garantie, elle avait recueilli la caution du dirigeant de ces deux sociétés. Celles-ci ayant été mises en liquidation judiciaire, la banque avait assigné la caution en paiement des sommes dues au jour du jugement. La caution a alors mis en jeu la responsabilité de la banque pour manquement au devoir de conseil au motif que les crédits auraient été accordés avec légèreté compte tenu de leur importance et de la situation irrémédiablement compromise du débiteur principal.

La Cour de cassation a confirmé l'arrêt de la Cour d'appel qui avait infirmé la décision de première instance. Elle a relevé que la caution était le dirigeant des sociétés emprunteuses, qu'il connaissait bien le secteur d'activité pour avoir effectué avec succès une opération de même nature et qu'il avait conservé des liquidités en vue de faire face aux difficultés du démarrage. La banque n'ayant pas mission d'effectuer une étude de marché ni à s'immiscer dans la gestion de son client, professionnel averti, avait procédé aux diligences normales à partir du compte prévisionnel et éléments fournis par ce dernier. Ainsi, l'établissement de crédit n'avait pas méconnu son devoir de renseignement.